

1. Bases

SUISAG traite les données personnelles de manière légale, conformément à la législation sur la protection des données. Les données personnelles sont toutes les informations qui se rapportent à une personne physique ou morale identifiée ou identifiable (exploitation/propriétaire d'exploitation, détenteurs d'animaux, producteurs, éleveurs, etc.). Par traitement, on entend toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, la conservation, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage ou la destruction de données.

2. Saisie de données

2.1 Les données collectées par SUISAG sont saisies électroniquement (base de données SuisData; journal électronique des traitements, y compris le journal des pertes) et enregistrées de manière sécurisée chez l'opérateur du serveur de SUISAG. Les données saisies et signalées dans le journal électronique des traitements sont enregistrées de façon sécurisée chez Qualitas AG à Zoug. Les données personnelles sont protégées par l'opérateur du serveur contre tout traitement non autorisé par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

2.2 Une saisie des visites SSP et des données SSP (par les collaborateurs de SUISAG ou les vétérinaires de troupeau/contractuels) via des applications digitales de fournisseurs tiers de logiciels d'application pour appareils mobiles ou de systèmes d'exploitation mobiles est autorisée, pour autant que ces données soient transmises directement à un serveur de SUISAG (interne ou externe) au moyen de cette application et qu'elles soient protégées de l'accès de l'opérateur de l'application et d'autres tiers par un cryptage des données. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'évaluation et à la transmission des données.

3. Evaluation des données et communication des données

3.1 SUISAG a accès à toutes les données saisies et signalées. Dans le cadre du programme de santé SuisSano, elle est autorisée à évaluer, entre autres, toutes les données du JET, y compris du journal des pertes, des données exigées par les directives des planificateurs de truies, du herd-book, du journal repro, ainsi que des protocoles de visite, et à les comparer avec les données d'autres exploitations.

3.2 SUISAG utilise les données collectées et signalées dans le cadre du programme de santé SuisSano dans les buts suivants:

- a) Pour montrer l'évolution de la santé animale, des structures d'exploitation et des mesures de gestion, de la consommation d'antibiotiques et des paramètres de performances (p. ex. reproduction, pertes).
- b) Pour l'établissement des évaluations par exploitation et groupe d'animaux (y compris le calcul des indices), p. ex. sur l'état de santé, les mesures de prophylaxie, les traitements des animaux.
- c) Pour calculer les valeurs de référence ou le seuil d'intervention pour l'utilisation d'antibiotiques au sein des groupes d'animaux.
- d) Pour comparer les indices au sein des groupes d'animaux et des programmes (p. ex. programmes de label) entre toutes les exploitations du programme de santé SuisSano.
- e) Pour comparer l'emploi d'antibiotiques à l'échelle internationale.

3.3 L'évolution des chiffres clés est présentée sous forme agrégée (c'est-à-dire par compilation de données qui ne permet pas d'identifier une exploitation définie ou une personne définie) à la NTGS comité porcs et au comité spécialisé santé porcine. Cela sert à montrer l'évolution du programme de santé. Les valeurs de référence et les chiffres clés calculés servent de base à l'amélioration ciblée de la gestion de la santé et de l'utilisation des médicaments dans les exploitations participantes, avec le soutien des services sanitaires.

3.4 Les vétérinaires de troupeau/vétérinaires contractuels et les commercialisateurs n'ont accès aux données saisies électroniquement dans le cadre du programme de santé SuisSano que si le détenteur des animaux leur en donne l'autorisation. Le détenteur d'animaux peut accorder des droits de lecture et d'écriture au vétérinaire de troupeau/vétérinaire contractuel compétent et des droits de lecture à son commercialisateur.

3.5 SUISAG n'est, par principe, pas autorisée à transmettre des données personnelles - c'est-à-dire des données non anonymisées ou agrégées - à des tiers (personnes privées, organisations, pouvoirs publics). Une communication ou une transmission n'est autorisée que si le détenteur d'animaux / le producteur / l'exploitation SSP a donné son accord préalable à la communication des données dans le but indiqué, ou si les données sont entièrement anonymisées de sorte qu'elles ne permettent pas de tirer des conclusions sur l'identité de l'exploitation / du détenteur d'animaux. De meurent réservées les obligations légales de notification du service sanitaire dans le cadre de la lutte contre les épizooties, de la protection des animaux et de la sécurité alimentaire.

Le chiffre 3.6 ci-dessous s'applique à la communication de données à des fins de recherche et de statistiques.

3.6 SUISAG met à disposition ses données saisies (cf. chiffre 2) à des fins de recherche et de statistiques ne se rapportant pas à des personnes. Le transfert de données SSP (extrait de données) dans une banque de données de tiers est possible dans un cas défini, dans un but de recherche spécifiquement indiqué. Un tel transfert de données peut également avoir lieu périodiquement, par exemple pour la détection précoce de dangers et d'évolutions ayant une incidence sur la santé. En ce qui concerne les données à caractère personnel, les règles suivantes s'appliquent.

Les données personnelles (données brutes) ne peuvent être transmises aux hautes écoles et autres centres de recherche qu'aux conditions suivantes :

- la communication des données se fait *exclusivement* à des fins de recherche et de statistiques *ne se rapportant pas à des personnes*, conformément aux objectifs et aux tâches du SSP;
- L'institution de recherche anonymise les données dès que l'objectif de la recherche le permet. La publication de données qui n'ont pas été entièrement anonymisées, ainsi que toute transmission de données qui n'ont pas été entièrement anonymisées à des tiers (particuliers, autorités, institutions, organisations, autres instituts de recherche etc.) est interdit;
- L'institution de recherche conclut avec SUISAG une convention de protection des données qui garantit notamment la sécurité des données et leur protection contre tout accès non autorisé et qui interdit à l'institution de recherche toute transmission de données non entièrement anonymisées à des tiers (particuliers, autorités, institutions, organisations, autres instituts de recherche, etc.) ainsi que la publication de données non entièrement anonymisées. La convention sur la protection des données règle également le traitement des données mises à disposition par SUISAG après leur anonymisation complète par les hautes écoles et autres institutions de recherche.

En participant au programme de santé SuisSano, le détenteur d'animaux donne son accord à la transmission de données à des fins de recherche et de statistiques non personnelles conformément au chiffre 3.6.

© Les droits d'auteur de tous les textes, photos, graphiques, etc. appartiennent à SUISAG, Sempach